

# LE LONG CHEMIN DE LA TURQUIE VERS UNE EUROPE EN VOIE DE GLOBALISATION

Alain Servantie

**A** un moment où l'opinion publique de la «vieille Europe» fait montre d'une frileusité réticente à la poursuite du processus d'élargissement de l'Union Européenne particulièrement à la Turquie, un examen de la participation turque à l'ouverture de l'Europe au monde permet d'éclairer les prémisses de ce rapprochement. Les historiens de l'économie mondiale et de la globalisation disputent de l'époque à laquelle l'empire ottoman a été englobé dans l'économie mondiale capitaliste: dès le 16<sup>e</sup> siècle, à la lumière de certains transferts de technologies et du développement des échanges commerciaux? Au 19<sup>e</sup> siècle, avec l'intégration progressive des pays des Balkans dans l'économie industrielle européenne? Ou seulement après 1945 et la réouverture de la Turquie aux investissements étrangers? L'analyse de l'intégration de la Turquie dans quatre grands domaines de réseaux permet d'en mesurer les étapes et le cas échéant d'identifier les obstacles au rapprochement entre le noyau de l'Europe industrielle et l'empire Ottoman: réseau politico-militaire, réseaux de communications, réseaux d'information, réseaux commerciaux en matière de biens de prestige et de biens de consommation de masse<sup>2</sup>. Cet article essaie d'envisager les éléments de ce processus sur la longue période.

## 1. L'Apogée de l'empire ottoman: le rôle des Turcs dans l'Europe de la Renaissance?

Entre la prise de Constantinople en 1453 et la conquête de la Hongrie en 1541, l'empire ottoman s'est progressivement étendu de l'Algérie au Yémen, du Danube au Nil, faisant de la Méditerranée un lac

ottoman. La capitale d'un empire initialement balkanique, installée à Edirne en 1382, a été alors transférée à Istanbul, au carrefour des voies maritimes et terrestres internationales; sa puissance militaire et sa position géopolitique centrale l'ont naturellement mis en position d'arbitrer la politique européenne pendant plusieurs siècles.

Dans la première moitié du 16<sup>e</sup> siècle, l'unification de l'Europe occidentale par conquêtes ou par mariage et héritage (*Felix Austria Nube*) bouleverse les données des relations entre Etats européens: l'émergence d'une France forte face au conglomérat d'Etats des Habsbourg fait passer l'Europe d'un système multipolaire à un système bipolaire (Habsbourg/Valois), où se forment des alliances éphémères, floues, que les contraintes des distances et des difficultés de communications rendent quelque peu aléatoires, alliances instables qui se font ou se défont au gré des circonstances, sur une base apparemment personnelle, et que l'on s'efforce quelquefois de consolider par des mariages<sup>3</sup>. Les Français, dans leur propagande, prétendent que l'empereur Charles-Quint, grisé par l'expansion des conquêtes en Amérique, vise à la domination du monde. Les alliances ont pour objectif d'éviter la domination d'une puissance sur les autres, ce qu'on appellera la politique d'équilibre entre puissances<sup>4</sup>. Les conflits prennent une dimension quasi mondiale- par «contamination»<sup>5</sup>. Après la bataille de Pavie (1525), François I<sup>er</sup> traite avec les protestants et surtout fait appel aux Turcs et les encourage à envahir la Hongrie, tandis que Charles Quint s'efforce de réunir une «lighe générale deffensive contre tous ceulx quelconques qui voudroient envahir» l'Italie, en fait pour empêcher François d'y venir réclamer son héritage. Le système d'alliance se propage en Asie et en

Afrique: les Portugais assistent les princes de l'Inde méridionale contre les Moghols, et dès 1514 s'allient aux Persans auxquels ils fournissent des canons. Les princes musulmans du golfe persique ou de l'Inde appellent les Ottomans à la rescousse, alors qu'en Afrique les Portugais cherchent à mobiliser l'Éthiopie chrétienne contre les Ottomans. L'empire ottoman se trouve, entre 1520 et 1559, au centre d'un réseau complexe d'alliances reliant le prétendant au trône de Hongrie, Jean Zápolya, la France, l'Angleterre, certains Papes, les Vénitiens, les ducs de Saxe, de Hesse, de Bavière, de Wurtemberg et les Uzbeks, s'opposant à une Ligue regroupant Espagne, Portugal, Autriche, Pays-Bas, la plus grande part de l'Italie, et l'Iran<sup>6</sup>. Certains pays, pris entre deux feux, cherchent à ne pas s'engager dans ces alliances, et à se concilier les deux côtés, comme la Pologne qui signe et renouvelle des paix avec l'empire ottoman qui priment sur les liens avec des Habsbourg jugés menaçants<sup>7</sup>.

La place de la Turquie dans les alliances est variable: essentielle au 16<sup>e</sup> siècle, elle devient moins importante à partir du moment où les querelles internes de l'Europe ralentissent son expansion externe, où la dissolution progressive de l'empire germanique et la décadence espagnole réduisent les menaces de domination. Pour Soliman, l'alliance française n'est pas tant un secours contre les Habsbourg (contrairement à ce que présentent souvent les historiens français), qu'une opportunité à saisir pour asseoir un pouvoir qui envisage de dominer l'essentiel du monde connu, et profiter des divisions du monde chrétien pour accroître son emprise jusqu'au cœur de l'Europe- les rumeurs courant que son objectif ultime est Rome, la pomme rouge, dont la chute signifierait la fin de la chrétienté et le triomphe eschatologique de l'Islam. Impuissant à mener une Croisade contre les Ottomans, Charles Quint fait négocier une paix conclue avec Soliman par Gérard Veltwyck en 1547, essentiellement confirmée par la paix conclue en 1565 par Busbecq au nom de l'empereur Ferdinand. Ces accords, en fixant (gelant) la frontière entre les deux empires, ont assuré une relative paix jusqu'en 1683, mais aussi amené le désintérêt de l'empire ottoman, empêtré dans des difficultés politiques internes, pour les jeux d'alliance. Ils aboutissent aussi à limiter les échanges et sur le plan politique et culturel général à un progressif «estrangement» (isolation, repli sur soi) de l'empire ottoman vis-à-vis d'une Europe en bouillonnement du fait des guerres de religion<sup>8</sup>.

L'intervention ottomane dans les relations européennes aura toutefois eu deux conséquences importantes: elle contribuera involontairement d'une

part au sauvetage des protestants et d'autre part en parallèle à la laïcisation du droit international. En effet, alors que la menace turque n'est plus sentie comme suffisamment instrumentale pour imposer une cohésion idéologique, les protestants s'opposent à une intervention contre les Turcs quand ceux-ci envahissent la Hongrie et jouent sur les demandes impériales d'assistance pour exiger une plus grande liberté interne. Luther laisse entendre que les projets pontificaux de croisades et le commerce d'indulgences supposé les financer, sont détournés pour bâtir des palais somptueux aux familles des cardinaux à Rome, ce qui laisse induire que la Croisade n'est pas nécessaire; il argumente que combattre les Turcs, c'était résister à Dieu qui s'en servait comme d'une verge pour punir les Chrétiens de leurs péchés<sup>9</sup>. Lors des invasions turques en Hongrie en 1526, 1529 et 1532, l'Empereur sollicite fonds et troupes des princes et républiques allemands, runis dans des diètes; pour obtenir ce soutien, il sacrifie la pureté idéologique, par réalisme. Les diètes de 1526 à 1555 deviennent chaque fois l'occasion d'un marchandage où les princes et les villes grapillent des libertés au détriment de l'unité idéologique en échange d'une chiche contribution financière ou militaire à la guerre contre les Turcs. La paix de Nuremberg (1532), ratifiée par la diète à Ratisbonne, contient un édit de tolérance religieuse, acceptant le statu quo. À la diète de Worms, en 1539, partant d'une position dure, les envoyés de l'empereur sont contraints d'accepter un compromis confirmant la libéralisation religieuse. En 1555, la diète d'Augsbourg consolide les libertés conquises par le jeu de négociations internes poussées par la pression externe, alors que Charles Quint démissionne de sa charge d'empereur<sup>10</sup>.

Au plan de la théorie juridique internationale, la participation de l'empire ottoman à des alliances est confirmée par la signature d'accords de droit international. Au Moyen-Âge, le principe même de relations entre souverains chrétiens et musulmans avait été posé en termes idéologiques confrontationnels, la tendance étant, à Rome, de considérer toute alliance, tout accord, comme impie- *foedus impium*, contraire à la religion, *Pactum cum infidelibus*. Le concile de Latran de 1179 interdit les relations commerciales avec les musulmans, défendant aux chrétiens de fournir aux Sarrasins des grains, du bois, des munitions et des armes; les traités passés avec les infidèles étaient frappés de nullité *per se*, les souverains s'en rendant coupables menacés d'excommunication et d'interdit sur leurs territoires. Cette interdiction ne s'appliquait pas aux relations avec les pays orthodoxes, même schismatiques. De même, les alliances contre un autre prince infidèle

sont jugées acceptables, mais pas l'alliance d'un prince chrétien avec un musulman contre un autre prince chrétien: ainsi est scandaleuse l'alliance de François I<sup>er</sup> avec les Turcs contre Charles Quint<sup>11</sup>, mais non celle de ce dernier avec les Persans contre Soliman. En fait, les Polonais, les Français, l'empereur Charles Quint consultent le pape sur les négociations qu'ils mènent les avec les Turcs. François I<sup>er</sup> rend public que le pape Clément VII, lors d'un entretien à Marseille (1533), lui avait donné l'autorisation d'envoyer des ambassadeurs à Constantinople, autant qu'il le souhaitait. Puis il envoie un mémorandum au pape Paul III pour justifier la conclusion de son alliance avec les Turcs par l'universalité de la famille des nations<sup>12</sup>. Quand Bodin écrit qu'il est nécessaire de garder promesse aux ennemis, il amorce la sécularisation du droit international<sup>13</sup>. Formellement, se posait le problème de la sécurité juridique d'un traité considéré signé avec un impie. Dans la pratique lorsqu'un traité était signé entre un souverain chrétien et un musulman, il était ratifié en prêtant serment, pour le premier sur la Bible, pour le second sur le *Coran*.

Le droit du Pape à déterminer de la validité des traités passés par un prince chrétien avec un «infidèle» a été toutefois contesté dès le concile de Constance (1414-1418). Les interdictions sont tombées en désuétude, les accords commerciaux étant admis. Le déclin du pouvoir spirituel des Papes, au 16<sup>e</sup> siècle, a rendu les sanctions morales médiévales inopérantes<sup>14</sup>. Un siècle plus tard, le juriste hollandais Grotius confirme cette tendance: «c'est une question communément agitée, de savoir *s'il est permis de faire des*

*Traités & des Alliances avec ceux qui ne sont pas de la véritable Religion? A en juger par la loi de Nature, il n'y a point de difficulté là dessus: car le droit de faire des Alliances est commun à tous les Hommes généralement, et sans que la différence de Religion y apporte aucune exception.»* Grotius, en protestant, dénie tout droit à la Papauté de déterminer de la validité d'alliances, autrement que comme n'importe quel arbitre choisi par les parties à un conflit<sup>15</sup>.

Le relâchement de la contrainte ecclésiastique a permis une floraison d'accords commerciaux entre Etats européens et Turquie: les capitulations.



Les milieux nationalistes et de gauche turcs considèrent aujourd'hui que les capitulations constituaient des privilèges exorbitants extorqués par les puissances occidentales à l'empire ottoman, et qu'elles ont contribué à transformer en une sorte de colonie de celles-ci. Cette vision, confortée par le jugement porté sur l'administration de la dette ottomane imposée en de 1876, et sur les injonctions du FMI aujourd'hui, biaise l'étude des réformes économiques visant à la modernisation de l'économie et à son adaptation à la globalisation.

L'histoire montre bien le contraire: les capitulations —(du latin *capitulum*, chapitre, s'entend dans le langage diplomatique de l'époque, pour indiquer les articles divisant un accord, c'est-à-dire les articles d'un traité, à ne pas confondre avec le sens moderne du mot)— sont des accords commerciaux calqués sur ceux passés par les royaumes latins du Levant, puis par leurs successeurs musulmans et par l'empire byzantin avec les républiques italiennes; continuant ainsi des pratiques internationales entre

Byzance et Etats chrétiens, elles ne tirent pas leur origine du droit musulman ou de la différence de religion<sup>16</sup>. Elles étaient essentiellement conçues comme des concessions commerciales octroyées unilatéralement à des marchands étrangers venant exercer leurs activités présents sur leur territoire, révocables, modelées, dans une perspective de régulation interne des pratiques commerciales (et non de relations internationales), sur celles octroyés aux vassaux. Ces dispositions concernent en particulier la liberté d'établissement, de circulation et de commercer, l'exemption des chevaux des marchands des réquisitions militaires, les compétences en matière de juridiction, la reconnaissance des témoignages devant les tribunaux, les poursuites judiciaires en cas de dettes impayées, l'héritage en cas de décès sur territoire du sultan, ainsi que des dispositions en matière de droits de douane<sup>17</sup>. Ces concessions, à caractère commercial à l'origine, respectent le droit personnel, droit des gens au cours du Moyen-Âge, et aboutissent peu à peu, au fil des siècles, à conférer une extra-territorialité aux sujets étrangers, reconnaissant ainsi la liberté de conserver sa religion, qui a conduit dans les capitulations de 1740 à affirmer l'inviolabilité du domicile, puis à l'exclure la compétence des tribunaux turcs pour les affaires civiles, voire plus tard pour les affaires criminelles entre sujets non-Turcs. Par contre, les capitulations n'autorisent pas l'acquisition de propriété foncière par les sujets étrangers.

L'absence de réciprocité dans les capitulations passées avec l'empire ottoman marque le désintérêt de celui-ci d'obtenir des privilèges en faveur de ses commerçants, essentiellement chrétiens ou juifs —le développement du commerce n'étant pas senti comme une priorité, mais plutôt comme une contrainte. Les capitulations représentent un accord international au-delà des divisions religieuses, où les dispositions personnelles (civiles) mettent à égalité les différentes religions, avant même les traités de Westphalie, qui consacrent la sécularisation du droit des nations. Le système est demeuré inchangé pendant quatre siècles, étendu simplement avec la clause de la nation la plus favorisée à de nouveaux membres de la communauté internationale. En revanche, dans les pays européens, le droit territorial qui l'emporte à partir du 16<sup>e</sup> siècle rend caduc le droit personnel médiéval qui se perpétue en pays ottoman. Le droit contractuel, inspiré du droit romain, s'est développé entre marchands, dans les villes libres, farouches défenseurs d'un droit territorial, où la protection de la propriété individuelle (foncière et mobilière) joue un rôle essentiel de confiance pour le développement de relations commerciales. Il conviendrait d'analyser les liaisons entre le caractère embryonnaire

du droit territorial en pays ottoman et l'absence de développement des autorités locales (les municipalités ne datent que d'après 1908).

De fait, les concessions apparentes en matière de statut religieux reflétaient une tolérance religieuse nécessaire dans un empire attrape-tout, empire aux 72 nations, au maintien d'une coexistence pacifique entre religions et groupes nationaux. Le rôle du recrutement des élites militaires parmi les chrétiens des Balkans (système du *devşirme*) a été amplement souligné à cet égard. Les capitulations signées par les Ottomans prévoient d'empêcher le changement de *millet*, donc consolident l'emprise des Etats chrétiens sur la religion de leurs sujets. La tolérance religieuse fut marquée, dès la conquête de Constantinople par l'accueil donné aux patriarches grec orthodoxe et arménien dans la capitale, puis aux Juifs dans l'ensemble de l'empire lors de leur expulsion d'Espagne en 1492, et, dans une certaine mesure, aux protestants notamment après la révocation de l'Edit de Nantes. Les peuples des régions frontalières même non chrétiens acceptent la domination ottomane pourvu que leurs traditions et coutumes particulières soient tolérées —même avec des restrictions et limitations (concernant le nombre des églises, et mesures discriminatoires, notamment en mesure de vêtements). En Transylvanie vassale, les paix de Turda (1568) garantissent l'égalité entre catholicisme, protestantisme et judaïsme. En fait le système de *millet* au sens employé par les historiens ou politologues de l'empire ottoman est une création du *Hatt-i Hümayun* de 1856—, les minorités se créant une histoire de privilèges, au fil des ans, que les communautés ont essayé de consolider et d'augmenter au besoin en se créant des précédents et des justifications quelquefois mythiques<sup>18</sup>.

## 2. L'isolement d'un empire-monde (17<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> s.)

Mi-16<sup>e</sup> siècle, l'empire ottoman avait atteint le maximum d'extension possible de son territoire que le pouvoir central pouvait peu ou prou contrôler, au plan des moyens physiques, de transports en particulier à cheval ou de marche à pied pour les fantassins<sup>19</sup>—mais aussi au plan de l'intégration politique de régions très disparates socialement et économiquement—. Ces limites sont apparues au grand jour avec l'échec du siège de Vienne de 1529 anticipant celui de 1683, avec l'incapacité de contrôler la navigation océanique (et de déloger les Portugais de l'Inde), ou de venir à bout des forteresses construites selon le «tracé italien», à Corfou en 1537, ou Malte en 1565. Une assistance technique est demandée aux Vénitiens dès le 16<sup>e</sup> siècle contre les Portugais<sup>20</sup>, puis au 18<sup>e</sup> siècle aux Français (baron de

Tott) contre les Russes en matière d'artillerie et de fortifications, au 19<sup>e</sup> siècle aux Britanniques en matière de flotte, début 20<sup>e</sup> aux Allemands, puis depuis 1950 aux Américains dans le cadre de l'OTAN. Toutefois certains innovations en matière d'artillerie, tels les pistolets de cavalerie, ne sont adoptées qu'avec réticence<sup>21</sup>. Le retard dans la modernisation se cumule avec l'arrêt de la progression territoriale, en mer avec la bataille de Lépante (1571) et sur terre avec le deuxième siège de Vienne, puis le reflux s'amorce avec la perte de la Hongrie (paix de Karlowitz, 1699), la défaite de la flotte turque à Çeşme (1770), la conquête de la Crimée par les Russes (1784) et la perte du contrôle des mers et de la mer Noire en particulier, puis s'accélère au 19<sup>e</sup> siècle: Grèce, Algérie; Roumanie, Bulgarie, Egypte, etc. Le déclin en fait reflète l'incapacité de l'empire ottoman à maintenir son système politico-militaire au niveau des grandes puissances européennes de l'époque, comme le fait un Pierre le Grand en Russie.

Fin 16<sup>e</sup> siècle, Elizabeth I<sup>ère</sup> cherche encore l'alliance turque contre l'Espagne; début 17<sup>e</sup>, les Néerlandais révoltés ont également des contacts avec les Turcs pour s'affranchir du joug espagnol. Fin 18<sup>e</sup>, le ministre français des affaires étrangères Vergennes, ancien ambassadeur à Constantinople, et promoteur de l'indépendance américaine, cultive l'alliance turque contre les anglais ou contre les menaces de disruption de l'équilibre européen que constituent les partages successifs de la Pologne. Puis les anglais l'utilisent contre les aventures égyptiennes de Bonaparte. Mais l'empire n'a plus la puissance qui lui permettait d'intervenir activement dans la politique européenne. Dans le courant du 17<sup>e</sup> siècle, l'empire ottoman se met toute l'Europe à dos lors du long siège de la Crète, et encore plus lors du deuxième siège de Vienne en 1683: les Turcs sont défaits par une coalition comprenant également la Pologne, restée neutre jusqu'alors. En 1829 encore, l'ensemble de l'Europe est coalisée contre lui sur la question grecque. Sa partition devient un enjeu, un objet de spéculation des cabinets des chancelleries à Saint-Pétersbourg, Vienne, Paris ou Londres. Et il doit avoir recours à des alliances pour sauver ce qu'il reste de son territoire —en 1856, lors de la guerre de Crimée; à la suite de laquelle les puissances européennes s'engagent hypocritement à respecter son intégrité...

L'empire ottoman ne participe pas à la mise en place «du droit international européen» (qui se substitue au tandem empire/Eglise qui avait dominé le Moyen-Âge): Il ne prend pas part aux traités de Westphalie ni à la paix d'Utrecht, ni même au Congrès de Vienne, malgré l'invitation du premier ministre britannique Castlereagh<sup>22</sup>. L'empire ottoman ne commence

à envoyer des diplomates en résidence à l'étranger que dans les dernières années du 18<sup>e</sup> siècle. Ce n'est que le Traité de Paris, de 1856, mettant fin à la guerre de Crimée<sup>23</sup> —qui déclare que l'empire ottoman participe au concert européen en tant que sujet de droit—. L'économie ottomane, écrivait Braudel, était une économie périphérique ou économie monde<sup>24</sup>, périphérique dans le sens qu'elle ne se rendait pas essentielle au développement du capitalisme et de l'économie industrielle, économie-monde dans le sens où elle se suffisait à elle-même. L'empire ottoman ne cherche pas à rivaliser avec le mercantilisme portugais: seul son approvisionnement en denrées essentielles à la défense importe, non le contrôle de voies commerciales, ni le commerce de produits de prestige.

Les principales données sur le commerce ottoman avec les nations européennes montrent que l'empire exporte surtout des matières premières, alors qu'il importe surtout des produits fabriqués, notamment de luxe. L'empire ottoman exporte vers l'Italie, Marseille et jusqu'aux foires de Leipzig: cire, gimbettes, alun, soie, laines, cuirs bruts, perles, caviar, tapis, et quelques produits recherchés à caractère médicinal, de haute valeur spéculative: momie, rhubarbe, scamonée, ambre, manne, semencine, musc, civette. Le sucre exporté jusqu'au 17<sup>e</sup> siècle sera concurrencé par les sucres antillais importés via Marseille<sup>25</sup>. S'y ajouteront au 19<sup>e</sup> siècle écume de mer, coton, tabac, nacre, vermillon; pistaches, noisettes, raisins secs.

Par contre les principaux produits d'importation, transitant d'abord par Venise, puis venant de France ou d'Autriche, sont à part quelques produits alimentaires —huile d'Italie, fromages, liqueurs— des produits finis: tissus de luxe —les étoffes de laine françaises, soies de Venise, velours, damasquins, fustagnes de Crémone—, étains de Flandres, savons blancs; d'Allemagne, rasoirs, lunettes, miroirs, aiguilles milanaises, clochettes, papiers<sup>26</sup>, horloges en forte demande dès le 15<sup>e</sup> siècle, aux cadrans adaptés aux chiffres et à l'usage turc de l'heure, initialement cadeaux impériaux, devenant produit de consommation de luxe au 18<sup>e</sup> siècle<sup>27</sup>. Le faible impact de ce commerce est donné par l'estimation que les draps importés d'Occident au 18<sup>e</sup> siècle ne pouvaient servir à habiller qu'un Ottoman sur trente<sup>28</sup>. Quelques produits américains s'introduisent dès le 16<sup>e</sup> siècle dans la consommation ottomane: le maïs<sup>29</sup>, le tabac, ultérieurement la tomate et plus récemment la pomme de terre. Le parcours du tabac, introduit en Méditerranée par les marins dès le 16<sup>e</sup> siècle, et se répandant très rapidement durant le 17<sup>e</sup> siècle dans toutes les provinces de l'empire est l'exemple typique

mais limité du produit de consommation réussissant sa globalisation<sup>30</sup>. On assiste au cours de la période à une baisse relative du commerce entre l'empire ottoman et l'Europe, reflétant la perte d'importance économique du premier, tombant de 10 à 1 % du commerce extérieur de l'Angleterre par exemple<sup>31</sup>.

La circulation de l'information reste sous le contrôle de l'Etat. A l'image des puissances occidentales, une réorganisation des services postaux (*menzil*) a été effectuée en 1539-41 par le Grand Vizir Lutfi Pacha, établissant à l'usage exclusif de l'administration publique et de l'armée des relais de poste dans les caravansérails<sup>32</sup>. La distribution du courrier des marchands restait aux mains du secteur privé, c'est-à-dire, pour l'essentiel des services postaux de Raguse ou de Venise<sup>33</sup>.

L'enseignement officiel ottoman est tourné vers les langues classiques des civilisations musulmanes (arabe et persan), la religion et les aspects juridiques dérivés de la religion. voire l'analyse des signes astraux, des rêves et à la computation sur les lettres<sup>34</sup>, et l'on ne s'intéresse guère aux sciences naturelles et positives, à l'exception de la médecine. Le manque d'intérêt en Turquie pour les découvertes occidentales est à comparer avec l'éducation classique dans les universités occidentales, où les débats idéologiques et religieux sur la Réforme occupent le devant de la scène —seul apparent pour les Turcs et qu'ils assimilent au débat sunnites/chiites—, laissant en arrière le changement de paradigmes amenant à l'accélération de la recherche scientifique. Certes à la fin du règne de Soliman, un observatoire est installé à Istanbul par Takiyeddin, qui montre un niveau comparable aux établissements similaires d'Europe occidentale à la même époque; mais après le décès du protecteur, cet observatoire et tous ses instruments sont détruit à la demande des oulémas<sup>35</sup>. Le développement de l'imprimerie, que certaines communautés hébraïques vont pourtant utiliser à Istanbul dès 1528 et qui sert d'instrument de propagande autant à Paris qu'à Anvers, passe inaperçu<sup>36</sup>. Busbecq indique que l'on considère un péché d'imprimer des livres religieux<sup>37</sup>.

Jusqu'au début 18<sup>e</sup> siècle, il semble qu'il n'y ait pas d'appréhension d'une avance technologique générale occidentale: l'intérêt se limite aux nouveaux objets mécaniques et en particulier aux horloges pour leurs éventuelles applications pratiques notamment dans le domaine de l'astronomie et du calcul du temps des prières. Les Ottomans disposent de peu d'informations sur leurs voisins. Berkes note que le sentiment de supériorité des Ottomans vis à vis des *kâfir* (des

«infidèles»), paraît dû aux succès militaires attribués à une supériorité d'organisation notamment en matière d'armée de métier, mais aussi à la conviction que la dernière religion révélée est la meilleure<sup>38</sup>. Il faut attendre les déboires militaires du début 18<sup>e</sup> siècle pour observer une première réflexion sur les causes du retard comparatif, dont le point culminant fut la visite de l'ambassadeur Mehmet Çelebi en France en 1721-22. Ce fut l'ère dite des tulipes, marquée par particulier par l'introduction de l'imprimerie en 1727 par Ibrahim Müteferrika (1674-†1745), soit 272 ans après son invention par Gutenberg<sup>39</sup>. Müteferrika écrit aussi sur la nécessité de suivre les transformations des pays occidentaux si l'empire ottoman veut, comme Pierre le grand en Russie, éviter de passer sous leur contrôle. Toutefois une révolte populaire, en 1730, renversa le Sultan et marqua un coup d'arrêt au processus de réforme.

### 3. Le sursaut tardif de l'empire pour la survie: les efforts de Tanzimat (19<sup>e</sup> siècle)

Si l'empire ottoman est sorti relativement indemne des guerres de la Révolution française et de l'Empire, grâce aux rivalités franco-anglo-russes sur Constantinople, clé du monde, les bouleversements intervenus, tant sur le plan politique qu'économique ont amené les premiers sultans du 19<sup>e</sup> siècle (Mahmud II, Abdulmecid), appuyés par des vizirs formés à l'école occidentale, Ali pacha, Fuat pacha, à reprendre le processus de réformes et d'ouverture au changement. Le processus de modernisation, visait à une intégration des technologies européennes, en touchant le moins possible à la base idéologique de l'Etat- processus dit de *Tanzimat* («réorganisation» tout comme initialement la perestroïka soviétique), consacré par les hatt-i chérif de Gülhane (1839) et le Hatt-i hümayun de 1856. Ainsi alors que le développement de la navigation à vapeur assure désormais la suprématie des mers aux puissances industrielles occidentales, les liaisons par vapeurs ou *steamers*, régulières, sont établies entre Naples et Istanbul en 1833, puis par le Danube en 1836, puis avec la plupart des grands port méditerranéens et européens. Les vapeurs sont intensivement utilisés pour le transport de troupes lors de la guerre de Crimée: 20.000 hommes y sont amenés de France entre le 13 et le 24 novembre 1854.

Puis les industriels des puissances occidentales, groupés en syndicats boursiers, ont investi dans les *chemins de fer* construisant dès Izmir-Aydın (1863), soit: 441 km de lignes jusqu'en 1866 principalement en Anatolie. Puis, la *Compagnie des chemins de fer orientaux*

autrichienne, lancée par le baron Hirsch, a développé six lignes sur huit en exploitation en Turquie d'Europe, largement bénéficiaires dès les débuts de l'exploitation, alors que des capitaux français contrôlaient la ligne Salonique-Istanbul. Sur ces lignes la *Cie des Wagons-Lits et des Grands Express Européens*, fondée en 1870 par le banquier Nagelmackers, a lancé *l'Orient-Express*, inauguré en 1884 sur le parcours Paris-Varna. Aux concessions de chemins de fer, sont associées, notamment lors de la construction du Bagdadbahn début 20<sup>e</sup>, des concessions minières<sup>40</sup>.

Le télégraphe a été introduit en Turquie pendant la guerre de Crimée, afin d'assurer des communications rapides entre les Alliés et le front<sup>41</sup>. La régulation du télégraphe a conduit à la création de la première organisation universelle, l'Union Internationale du Télégraphe (devenue Union Internationale des télécommunications), dont la Turquie a été membre dès l'origine. Tabriz et Téhéran ont été reliées à Istanbul dès 1862. 25.000 km cables télégraphiques ont été installés dans l'empire ottoman jusqu'en 1869. Les premières installations téléphoniques ont commencé en Turquie et Egypte en 1881, cinq ans seulement après l'invention par Graham Bell, mais considéré dangereux pour la sûreté de l'Etat, le téléphone a été interdit cinq ans après, pour ne réparaître qu'après l'adoption de la seconde constitution (1908). Les premières communications téléphoniques internationales ont eu lieu pendant la première guerre mondiale, entre Berlin et Istanbul. La défense a été ainsi le principal promoteur de l'innovation technologique.

Le premier quotidien publié en Turquie l'a été en 1825 à Izmir, par un Français, Alexandre Blacqué, *Le Courrier de Smyrne*. Blacqué fut appelé à Istanbul par le sultan Mahmud II pour y créer en 1831, le *Moniteur ottoman* en français, puis à partir de 1832 sa version turque, *Takvim-i vekaî* (Calendrier des événements). En 1851, treize périodiques paraissaient à Istanbul; deux en turc, quatre en français, quatre en italien, un en grec, un en arménien, un en bulgare. A Izmir, paraissaient cinq autres, un en français, deux en grec, un en arménien, un en «langue hébraïque». Une loi organique de 1865 crée un Bureau de la presse, installé à Bab-i Ali, rattaché au palais, en réalité, bureau de censure. La censure, lourde, n'a été levée qu'en 1908 pour un an, ce qui a permis la floraison de 353 journaux et revues<sup>42</sup>. Atatürk a encore profité des pleins pouvoirs jusqu'en 1929, en vertu d'une loi d'exception lui permettant d'interdire des revues. En même temps que la presse, la Turquie a commencé à avoir accès à la littérature mondiale à partir de l'introduction de la presse au 19<sup>e</sup> siècle, grâce à des traductions de Jules Verne et des

autres ouvrages à la mode, à l'éducation en français dans les écoles destinées aux élites de l'administration et de l'armée.

Très vite toutefois sont apparues des difficultés dues pour partie à la contradiction entre le droit séculaire (laïc) à application territoriale inspiré des pays occidentaux, et les garanties données aux minorités religieuses, consolidant ou même étendant le système des *millet*. La roue des réformes, initiées intérieurement, est poussée dans des sens quelquefois contradictoires, selon leurs propres intérêts, par les puissances occidentales. On peut lire que certains des domaines où sont demandées des réformes sont très semblables à ceux demandés aujourd'hui par l'Union Européenne à la République de Turquie: état de droit, indépendance du système judiciaire, protection des minorités, liberté d'expression, libertés religieuses, allègement du contrôle de l'administration sur les investissements étrangers<sup>43</sup>. À la veille de la visite du sultan Abdulaziz à Paris, en 1867, le ministère turc des Affaires étrangères publie un document affirmant péremptoirement que dans les domaines de l'égalité des religions, éducation, justice, investissements routiers et chemins de fer «la réforme est complète»<sup>44</sup>.

A lire ces textes datant d'un siècle et demi, on peut se demander pourquoi ces réformes ne sont pas passées. Jusqu'à présent, les historiens turcs y voyaient les timides prémisses des réformes qu'Atatürk allait mettre en œuvre de façon radicale à partir de la République. Ilber Ortayli, comparant le processus des réformes turques avec les réformes russes ou japonaises relève toutefois un dualisme en matière d'éducation; les réformes sont limitées à quelques hommes politiques; le niveau général d'éducation et d'information restant relativement bas; elles sont donc promues sans l'appui de l'ensemble de la population, alors que l'administration reste inadaptée. L'accession au pouvoir d'un autocrate (Abdulhamid II), qui gèle la première constitution turque en 1878, bloque à nouveau le processus. En fait l'occidentalisation, en dehors d'une mince couche de hauts fonctionnaires turcs, reste confinée à la bourgeoisie commerçante chrétienne ou israélite qui a envoyé ses fils étudier dans les universités italiennes puis françaises<sup>45</sup>.

#### 4. Le repli sur l'idéologie nationaliste (1878-1985)

De 1908 à 1923, l'empire ottoman a été emporté dans une succession de révolutions internes et de guerres qui ont conduit à son démantèlement et au

resserrement de la Turquie sur son territoire actuel. L'idée fondamentale, sous-tendant l'idéologie des Jeunes-Turcs puis ultérieurement du kémaliste, est exprimée par Ziya Gökalp, à savoir que l'on peut reprendre l'essentiel des technologies («la civilisation») sans avoir à modifier l'essentiel de la culture («la turcité»). Après la perte de l'essentiel des provinces chrétiennes, il fallait redéfinir ce qu'était la nation turque; hésitant entre *umma* et laïcisme intégrateur de ses différentes composantes de ce qui restait de la Turquie, le traité de Lausanne, procédant à des échanges de population basés sur l'identité religieuse, a étroitement limité le concept multiculturel développé pendant la période du Tanzimat. En pratique, il y a eu assimilation entre religion et nation, permettant l'immigration de Bosniaques ou de Kosovars sur la base de la religion plutôt que de la langue, associée à une interprétation restrictive des droits des minorités. L'enseignement de l'histoire et la culture reste farouchement nationaliste. Toute remise en cause d'une idéologie kémaliste toute imprégnée de nationalisme à la mode des années 1930, était, jusqu'à naguère, considérée comme remise en cause de l'ordre public. Toute adhésion à des accords internationaux peut être jugée comme atteinte à la souveraineté nationale.

À ceci, est associée une conception étatique de la vie économique, conduisant à une politique de substitution aux importations et d'autosubsistance, qui a conduit à l'émergence de champions nationaux, mais qui poursuivie par le premier ministre Ecevit dans les années 1978-80, a conduit à une catastrophe économique. En fait, la Turquie loin de se suffire à elle-même, était devenue un pion de la stratégie américaine de résistance à la domination soviétique. La conception étatique se reflète dans le rôle économique que s'est octroyée peu à peu l'armée à travers son holding OYAK, aux privilèges exorbitants.

Certaines des réformes destinées à dégager l'emprise de la religion sur la société telles que la réforme linguistique ou les règles en matière de couvre-chefs peuvent passer pour des pas vers l'occidentalisation, l'eupéanisation. Dès 1925, Atatürk fait adopter le calendrier grégorien. En février 1928, il impose l'usage du turc pour les sermons des imams dans les mosquées. Le 20 mai 1928, il impose l'usage des chiffres latins, puis trois jours plus tard constitue une commission sur la réforme de l'alphabet. «Il faut doter la grande nation turque d'un moyen facile de lire et écrire: cette clé, c'est un alphabet turc issu de racines latines», a déclaré Atatürk le 1<sup>er</sup> novembre 1928 devant l'Assemblée nationale turque pour présenter la réforme de l'alphabet, adoptée le même jour; la loi prévoyait

l'interdiction d'utiliser les lettres arabes pour tout écrit public à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1929<sup>46</sup>. En fait, d'aucuns observent que ce n'est pas changer le chapeau qui fait changer la tête.

La politique de repli adoptée par Atatürk est devenue chez son successeur İnönü une politique d'isolement: «nous ne sommes ni vraiment dans ni tout à fait en dehors [de l'événement]», qui a permis au pays d'échapper à la deuxième guerre mondiale. Des politiques passées, la Turquie a hérité de relations difficiles avec ses voisins, anciennes provinces, ou rivaux comme l'empire soviétique —un complexe de se trouver encerclée—, isolée, «dans la gueule du tigre» comme expliquait le général Saltik, secrétaire général du Conseil National de Sécurité, après le coup d'Etat du général Evren à des journalistes en 1980, ou encore comme l'exprimait le ministre des Affaires Etrangères Cem devant le Parlement européen en 2000. Les relations restent tendues avec une dictature comme la Syrie, dont la Turquie contrôle l'approvisionnement en eau; avec l'Irak, où l'affermissement d'une région kurde autonome attire les regards des Kurdes de Turquie (25% de la population environ aujourd'hui contre moins de 5% en 1925), doutant que le processus d'adhésion réussisse jamais. Quant à l'Arménie, les relations restent au point mort, tant parce que les massacres de 1915 sont occultés de la mémoire collective (même si la question peut-être depuis l'année dernière abordée ouvertement) que dans l'intérêt d'un soutien stratégique à l'Azerbaïdjan dans l'affaire du Nagorno-Karabakh<sup>47</sup>. Quant à la Grèce, malgré l'effort mené après la diplomatie des tremblements de terre, les relations restent fragiles, faute d'un accord sur Chypre hypothéqué par une adhésion de la République à l'Union avant que soit réglé le partage intervenu en 1974.

L'expression la plus claire de cette politique traditionnelle est reflété par l'attitude adoptée par le premier ministre Süleyman Demirel, en 1975, quand le Secrétaire Général de la Commission, Emile Noël, lui transmet la suggestion que la Turquie présente sa candidature à l'adhésion à l'Union, suite à la candidature grecque: «Ne serions-nous pas ridicules?», a-t-il répondu au Ministre des Affaires Etrangères transmettant la suggestion. En fait, il craignait le sort de sa coalition, où deux partenaires, Erbakan et Türke?, étaient violemment opposés à l'Union, alors que par ailleurs les milieux d'affaires, notamment l'Association des Industriels Turcs (TÜSIAD), restaient farouches partisans du maintien des barrières douanières<sup>48</sup>.

## 5. Ouverture aux valeurs européennes ou globalisation

En fait, dès les premières années de la guerre froide, tout comme l'empire ottoman avait été impliqué dans les alliances globales, la Turquie a été obligée de choisir un camp: adhésion au Conseil de l'Europe, adhésion à l'OTAN payée par une participation à la guerre de Corée, ouverture de négociations en d'un accord d'association avec la CEE dès 1959. Adnan Menderes et son ministre des Affaires Etrangères, Fatih Rüştü Zorlu, discutaient de la nécessité d'une participation de la Turquie au processus d'intégration européenne sur le bateau qui les conduisaient à l'île où ils allaient être pendus après le coup d'État de 1960. Le processus n'allait être relancé que par le président Özal, en 1987, dans le cadre de l'ouverture de l'économie turque au monde et de l'encouragement à la modernisation du capitalisme turc. La politique présente de M. Erdoğan est la continuation de cet élan.

La mise en œuvre de l'Union douanière conclue avec l'Union Européenne en 1995, alliée à la modernisation de l'économie turque, a entraîné un bouleversement rapide des échanges commerciaux extérieurs, qui, augmentant de 40% entre 2000 et 2004, sont passés d'une part quasi autarcique dans les années 1970 (5%) à 29% en 2004. La structure des exportations a rapidement évolué, les textiles prenant d'abord la première place (encore 40% aujourd'hui), pour être progressivement rejoints par un ensemble diversifié de produits industriels notamment blancs. La Turquie a passé des accords commerciaux avec tous les pays liés à l'UE, en application de l'Union douanière. Le passage d'une économie de substitution à l'importation dans le cadre de l'étatisme économique a forcé les champions nationaux (İşbank, patrons de style self made men du Far West type Vehbi Koç, ou Sakip Sabancı) à chercher des ressources à l'exportation et à accepter la concurrence. La privatisation de grandes entreprises étatiques —banques, secteur énergétique, de l'acier, des télécommunications— s'est accompagnée d'une ouverture aux investissements étrangers qui stagnaient à 1 milliard \$ par an dans les années 1980-2000 mais ont atteint 10 milliards en 2005, représentés aujourd'hui par 12.000 firmes étrangères, contrôlant 25% des 500 plus grandes firmes turques, et 30 à 35% du secteur financier<sup>50</sup>. On a même vu récemment une banque grecque (Eurobank Ergasias) racheter une banque privée turque (Tekfenbank). Le changement de comportement des industriels turcs laisse à penser que l'accumulation du capital n'est pas liée à une religion donnée, mais plutôt à un comportement épargnant, investisseur et prise de risque/investissement, à un

comportement social d'une classe d'entrepreneurs, faisant siennes les valeurs éthiques en matière de consommation et travail que Max Weber considérait essentiellement «protestantes»<sup>51</sup>. Les grands patrons de l'industrie turque d'aujourd'hui— les Koç, Sabancı, Eczacıbaşı, Yaşar proviennent de self made men, qui à force d'épargne, et de coups de niches se sont créés des empires à la taille mondiale, par accumulation de capital. Le rôle des femmes dans l'économie, le nombre de femmes industrielles est aussi la marque de ce changement. L'ouverture à l'extérieur se dénote aussi dans les modes de consommation: vêtements (jeans et bikinis), nourriture (Starbucks à la place du café turc, McDo au döner), parfums, esthétique (fitness, - conception du corps), répandus rapidement par la bourgeoisie «cosmopolite», donnée en modèle par une presse à sensation.

Dans le même sens, alors que l'introduction de l'imprimerie et de la presse avaient été d'une lenteur reflétant les particularismes culturels, l'ouverture aux nouvelles technologies également prônée par le président Özal a permis une explosion des chaînes de télévision par câble et satellites (500 chaînes aujourd'hui) et du téléphone portable. La multiplication des groupes et la concurrence accrue ont amené à la une série de productions nationales à la hollywoodienne, de télé-réalités: la «vallée des loups», mais où les méchants sont les Américains, le «endre étranger. Quelques vedettes atteignent la dimension internationale, tel Tarkan coaché par Atlantic à New York. En matière de sport, de football, de tourisme, des sports extrêmes, la Turquie se modernise à grands pas, achetant désormais les plus grands joueurs.

La libéralisation des transports aériens permis la multiplication des compagnies amenant les foules de touristes en Turquie: chaque jour en haute saison touristique, 200 avions atterrissent sur l'aéroport d'Antalya. la croissance du nombre des touristes/étrangers venant en Turquie a été quasi exponentielle: 1,5 million en 1983, 5,4 en 1990, 7,7 en 1995, près de vingt millions en 2005, provenant non seulement des pays de l'Union, mais de l'ancien empire soviétique, des pays arabes, d'Israël —en raison des facilités en matière de visas...

La Turquie est pays d'émigration: près de 4 millions d'émigrés dans les différents pays de l'Union Européenne, dont 1,3 millions devenus citoyens EU et participent activement à la vie politique des pays d'adoption (4 députés au Parlement européen). Certains des immigrants sont relativement assimilés, notamment quand il s'agit de milieux intellectuels et

universitaires, alors qu'une frange importante reste dans des ghettos, encouragés dans un isolement culturel par l'accès aux chaînes de télévision en turc diffusées par les satellites. L'élévation sociale de la deuxième ou troisième génération d'immigrants les conduit à jouer un rôle de plus en plus important dans la vie économique de leurs pays d'adoption (investissements immobiliers, création d'entreprises). Avec 10.000 étudiants à Boston, la communauté turque est l'une des principales communautés étrangères d'étudiants aux USA, alors que les conditions d'octroi des visas pour venir dans les pays de l'Union sont souvent rebutantes. Mais la Turquie est aussi un pays d'immigration, accueillant près d'un million de travailleurs souvent illégaux de ses voisins du nord et de l'est.

Quand les échos d'une opinion publique européenne défavorable à l'adhésion de leur pays à l'Union sont transmis aux dirigeants turcs, ils indiquent que les réformes entreprises sont de toute façon bonnes pour le pays. Dans certains domaines, il apparaît que les progrès freinés de puis des siècles peuvent intervenir plus rapidement même que dans la «vieille Europe...».

## NOTAS

<sup>1</sup> Voir Immanuel WALLERSTEIN; Hale DECDELI & Resat KASABA (1979) «The Incorporation of the Ottoman Empire into the World-Economy». *International Conference on Turkish Studies*, Madison, Wisconsin, May 25-27, 1979. New York: Fernand Braudel Center for the Study of Economies, Historical Systems, and Civilizations, State University of New York at Binghamton; *The Ottoman Empire and the World-Economy (Studies in Modern Capitalism)*, ed. Huri Islamoglu-Inan, Cambridge University Press, Cambridge, 1987; Christopher CHASE-DUNN and Thomas D. HALL, «World-Systems and Modes of Production: Toward A Theory of Transformations», 1992 *Humboldt Journal of Social Relations* 18:1:81-117; Barbara REEVES-ELLINGTON «Incorporation of the Ottoman Empire into the Capitalist World-Economy, 1750-1839» (voir [www.binghamton.edu/history](http://www.binghamton.edu/history)).

<sup>2</sup> Alors que les premiers souverains ottomans avaient conforté leur position dans les Balkans par des alliances matrimoniales avec des princesses Byzantines ou serbes, la pratique est tombée en désuétude avec les successeurs de Mehmet II.

<sup>3</sup> Sur l'équilibre des puissances, voir F. CHABOD, *Idea d'Europa e politica dell'equilibrio*. Bologne: Azzolini, 1995; L. DEHIO, *Equilibrio o egemonia. Considerazioni sopra un problema fondamentale della storia politica moderna*. Brescia, 1964; Edward VOSE GULICK, *Europe's Classical Balance of Power. A case History of the Theory and Practice of great Concepts of European Statecraft*. New York, Ithaca: Cornell University Press, 1955; Georges LIVET, *L'équilibre européen de la fin du XV<sup>e</sup> siècle à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*. Paris: PUF, 1976; G. PILLININI, *Storia del principio di equilibrio*. Venise, 1973; Michael SHEEHAN, *The Balance of Power. History and Theory*. Londres &

New York: Routledge, 1996; Uffe Østergaard, «The return of Empires?».

<sup>4</sup> Andrew HESS, «The shaping of global alliances: a step towards world wars?».

<sup>5</sup> Palmyra BRUMMETT, *Ottoman Seapower and Levantine Diplomacy in the Age of Discovery*. New York, 1994; Hans Joachim, KISSLING, «Shah Ismail Ier, la nouvelle route des Indes et les Ottomans», *Turcica* 6 (1975) 89-102; Hans Robert ROEMER, «Die Safawiden. Ein orientalischer Bundesgenosse des Abendlandes im Türkenkampf», *Saeculum*, 4 (1953) pp. 27 y ss.

<sup>6</sup> BACKVIS, «La difficile coexistence pacifique entre Polonais et Turcs au XVI<sup>e</sup> siècle, in *Mélanges d'Islamologie dédiés à la mémoire de A. Abel*, Bruxelles, 1975, pp. 13-51.

<sup>7</sup> ITZKOWITZ, *Ottoman Empire and Islamic Tradition*, 1972. Cemal KAFADAR, «The Ottomans and Europe», *Handbook of European History 1400-1600. Late Middle Ages, Renaissance and Reformation*. E. J. Brill, Leyde, New York-Cologne, 1994, pp. 589-636.

<sup>8</sup> LUTHER, *Vom Kriege widder die Turcken [Dissertation sur la guerre des Turcs]*, dédié au landgrave de Hesse en Octobre 1528 —«man solle und musse nicht widder die Türcken kriegen»—; G. SIMON, «Luther's Attitude towards Islam», *Moslem World*, XXI, 257-262.

<sup>9</sup> Harvey BUCHANAN: «Sans les Turcs, la Réforme aurait pu facilement subir le même sort que la Révolte des Albigeois», in «Luther and the Turks», *Archiv für Reformationgeschichte*, XLVII (1956), pp. 145-159; Stephen A. FISCHER-GALATI, «The consolidation, expansion and legitimizing of Lutheranism in Germany by 1555 should be attributed to Ottoman imperialism more than to any other single factor», in *Ottoman Imperialism and the Lutheran Struggle for Recognition in Germany, 1520-1529*, *Church History*, XXIII (1954) pp. 46-67; S. A. FISCHER-GALATI, *Ottoman Imperialism and German Protestantism 1521-1555*, 1959, pp. 49-56; Rudolf PFISTER, «Reformation, Türken und Islam», *Zwingliana*, 10-6 (1956), pp. 345 y ss.

<sup>10</sup> Jean SLEIDAN, *Histoire de l'état de la Religion et République sous l'empereur Charles cinquième*, Strasbourg, 1558, Livre XV, 448-452. Carl GÖLLNER, «Die Haltung der öffentlichen Meinung zum Türkenbündnis Franz I.», in *Revue historique du sud-est européen*, 20 (1943), pp. 208-222; René QUATREFAGES, «La perception gouvernementale espagnole de l'alliance franco-turque au XVI<sup>e</sup> siècle», in *Revue Internationale d'Histoire Militaire*, n° 68 (1987) pp. 71-84.

<sup>11</sup> E. NYS, *Les origines du Droit International*, 1894, p. 162.

<sup>12</sup> «S'il faut garder la foy aux ennemis de la foy», *Les six livres de la République*, de I. BODIN. Angevin, A Paris, chez Jacques du Puys, Libraire Juré à la Samaritaine, 1577, 128, Livre I ch. 8.

<sup>13</sup> Giulio VISMARA, *Impium Foedus. Le origini della «Respublica Christiana»*. Milan: Dott. A. Giuffrè, 1974.

<sup>14</sup> *De jure belli ac pacis*, Livre II chp. XV par. viii. Sur le décalage entre la pratique et l'idéologie officielle, cf. la discussion futile, et académique se poursuivant au 17<sup>e</sup> siècle avec des ouvrages comme la *Disputatio Politica de Foederibus cum Infidelibus* de Lyserus (1676), ou le *De Foederibus Fidelium cum Infidelibus* de J. H. POTT (1686). Dans l'autre sens sur la justification idéologique des accords entre souverains musulmans et chrétiens, en doctrine musulmane, repris par l'école hanefite, qui inspire les juristes ottomans [autrement dit le droit international fait partie de la Cheria, au contraire du droit romain classique et de la séparation Empire/ Eglise constante du Moyen-Âge]; cela couvre le principe *pacta sunt servanda* contenu dans le *Coran* (sourates IX 4 et XVI 93), l'immunité diplomatique des envoyés, les droits de douane et

restrictions au commerce, l'autorisation de négocier des accords mutuellement avantageux avec les puissances non musulmanes, la tolérance religieuse. Cf. M. KHADOURI, «Islam and the modern law of nations», *American Journal of International Law*, 50 (1956), pp. 358-372.

<sup>15</sup> Michel DE TAUBE, «L'apport de Byzance au développement du droit international occidental», *Rec. cours Académie de droit international à La Haye*, 1939, I Paris: Librairie du Recueil Sirey, pp. 233 sq.; Nasim SOUSA, *The Capitulatory Régime of Turkey. Its History, Origin and Nature*. Baltimore: The John Hopkins Press, 1933, en particulier pp. 16, 30-33.

<sup>16</sup> Cf. Accords avec la Pologne en 1532, la France en 1536, paix avec Venise de 1540, capitulations avec l'Angleterre de 1583, la Hollande en 1613, puis au 18<sup>e</sup> siècle avec la plupart des pays européens (Autriche 1718, Suède, 1737, royaume des Deux-Siciles 1740, Toscane 1747, Danemark 1756, Prusse 1761, Espagne 1782, Russie 1783). Cf. G. PÉLISSÉ DU RAUSSAS, *Le régime des capitulations dans l'empire ottoman*, Arthur Rousseau, Paris, 1902. KHADOURI, art. cité; KOŁODZIECZYK, *Ottoman Diplomatic Relations (15th-18th Century). An annotated edition of «Ahdnames and Other Documents*, 2000; *The Encyclopaedia of Islam*; INALCIK, «Dar al-ahd», [vol. 2, 116] «Imtiyazat» [vol. 3, 1179-89]; «Capitulations françaises dans le Proche-Orient; sources et documents», *L'Europe nouvelle*, n° 338 (1924), vii, pp. 1028-1033; Francis REY, *De la protection diplomatique et consulaire dans les échelles du Levant et de Barbarie*, thèse. Paris: Librairie de la Société du Recueil Général des Lois & des Arrêts, 1899; Don Antonio DE CAPMANY Y DE MONTPALAU, *Memorias históricas sobre la marina, comercio y artes de la antigua ciudad de Barcelona*. Madrid, 1779-1792, t. II pp. 156 et 302; Nasim SOUSA, *The Capitulatory Régime of Turkey. Its History, Origin and Nature*. Baltimore: The John Hopkins Press, 1933, en particulier pp. 66-67.

<sup>17</sup> Istanbul avait une population environ 58% musulmane, 31,6% chrétienne, 10,2% juive en 1478. Karl BINSWANGER, *Untersuchungen zum Status der Nichtmuslime im Osmanischen Reich des 16. Jahrhunderts, mit einer Neudefinition des Begriffes «imma»*, Dr. Rudolf TROFENIK. Munich, 1977; B. BRAUDE, «Foundation Myths of the Millet System», in *Christians and Jews in the Ottoman Empire*, ed. Braude & Lewis. New York: Holmes & Meier, 1982. I, 69-88; Peter F. SUGAR, *Southeastern Europe under Ottoman Rule, 1354-1804*. Seattle-Londres: University of Washington Press, 1977, pp. 45-55.

<sup>18</sup> Le grand vizir Rüstem pacha dit à l'ambassadeur impérial Gérard Veltwyck en 1545: «Après s'esmeuvent par les peines et travaux que endurent leur camps/devant que arriver aux frontières, estant les limites lointains de Constantinople, parquoy sont contraints d'employer la plupart de l'esté en aller et venir. Et quant à l'iver, ilz ne peullent demourer sur la limite a cause des vivres et pastures, sans lesquelz n'est possible de nourrir grant nombre de chevaulx. Rostan bassa m'a dist que les guerres des chrestiens ne sont que passe temps puis que se font à la maison avec toutes commodités, mais que le Turc fait si grant chemin devant que peust trouver l'ennemy d'ung coustel et de l'autre que tousjours quant il est de retour à Constantinople laisse la tierce part de son camp tant de gens que des chevaulx ou malades ou morts, et reprent gens fresches pour tirer en aultre part» (HHStA, Vienne).

<sup>19</sup> Cf. A. SERVANTIE, «Giovan-Francesco Giustinian, A Venetian technical assistance to the Ottoman Fleet in view of countering the Portuguese in the Indian Ocean (1531-1534)», article présenté à Bahçeşehir University, October 2005.

<sup>20</sup> H. INALCIK, «The Socio-Political Effects of the Diffusion of Fire-arms in the Middle East», in *WAR, Technology and Society in the Middle East*, Londres-Oxford: ed. V. J. PARRY and M. E. YAPP, 1975. «La plupart [des] bombardiers icy sont Ponentins ou Occidentaux, asçavoir François, Italiens, Espagnols, Allemans, Hongres regniés, & Chrestiens», note Postel. *La Tierce Partie des Orientales Histoires*. Poitiers, 1560, p. 42.

<sup>21</sup> C. K. WEBSTER, «Some Aspects of Castlereagh's Foreign Policy», *Trans. Royal Histor. Soc.* Londres, 1912, 3<sup>e</sup> série, VI, 69.

<sup>22</sup> Article 7 du Traité: «Sa Majesté la Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, Sa Majesté l'Empereur des Français, Sa Majesté le Roi de Prusse, Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies, et Sa Majesté le Roi de Sardaigne, déclarent la Sublime Porte admise à participer aux avantages du droit public et du concert Européens. Leurs Majestés s'engagent, chacune de son côté, à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Empire Otoman, garantissent en commun la stricte observation de cet engagement et considéreront, en conséquence, tout acte de nature à y porter atteinte comme une question d'intérêt général»; cf. Hugh MCKINNON WOOD, «The Treaty of Paris and Turkey's Status in International Law», *American Journal of International Law*, vol. 37, n° 2 (1943) pp. 262-274.

<sup>23</sup> Cf. BRAUDEL, *Civilisation matérielle, Economie et Capitalisme, xv<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècles*, t. 3. Paris: A. Colin, 1979, pp. 402-416; Ilkay SUNAR, *States & Economy in the Ottoman Empire*, pp. 73-80; Andre GUNDER FRANK, «World-Economies or [one] World Economy? A Critical Reading of Braudel's Perspective of the World», 1993 Revised First Draft [www.rrojasdatabank.org/agfrank/braudel](http://www.rrojasdatabank.org/agfrank/braudel).

<sup>24</sup> MASSON, *Histoire du commerce français au Levant au xvii<sup>e</sup> siècle*, 1896.

<sup>25</sup> Cf. Hermann KELLEBENZ, «Südosteuropa in Rahmen der europäischen Gesamtwirtschaft», in O. PICKL ed. *Die wirtschaftlichen Auswirkungen der Türkenkriege*. Graz, 1971, pp. 27-57; et aussi dans le même ouvrage, Philippe BRAUNSTEIN, «Venedig und der Türke (1450-1570)», pp. 59-70. J. Michael ROGERS, «Europe and the Ottoman Arts: Foreign Demand and Ottoman Consumption», in *Europa e Islam tra i Secoli XIV e XVI. Europe and Islam Between 14<sup>th</sup> and 16<sup>th</sup> Centuries*, Istituto Universitario Orientale, t. 2. Naples, 2002, pp. 709-736.

<sup>26</sup> G. MRAZ, «The Role of Clocks in the Imperial Honoraria for the Turks», dans *The Clockwork Universe 1550-1650*, ed. K. MAURICE & O. MAYR. New York: Smithsonian Institution, Washington, & Neale Watson Academic Publications, 1980, pp. 37-48. KURZ, *European Clocks and Watches in the Near East*. Warburg, 1976.

<sup>27</sup> VERGENNES, cite par BRAUDEL, p. 408.

<sup>28</sup> *Misir*, anciennement *misir buğdayı* (blé d'Égypte) parce qu'introduit depuis la Libye lors de la conquête de Tripoli sur les chevaliers de Malte, renseigné par Nicolay dès 1551: «en lieu de froment, ils sèment du maïth, qui est espèce de gros mil» (livre I, p. 32). Jean-Jacques HERMANDINQUER, «Les débuts du maïs en Méditerranée (premier aperçu)», *Mélanges en l'honneur de Fernand Braudel*. Toulouse: Privat, 1973, pp. 227-233; voir aussi Trajan STOIANOVICH, «Le maïs arrive dans les Balkans», *Annales E.S.C.*, 1966, pp. 1026-1040.

<sup>29</sup> La linguistique régionale porte trace de la vague de pénétration du tabac, en turc, *tütün* (de *tütmek*, fumer); d'où le roumain, *tutun*; polonais, *tyton*. L'ottoman utilisait aussi le mot

*duhan* de l'arabe, [fumeur: duhannuşân; monopole des tabacs: inhisar-i duhan]; serbocroate, *duhan*; hongrois, *dohány*.

<sup>30</sup> Ilber ORTAYLI, *Imperatorluğun en uzun yüzyılı*. Istanbul: Alkim, 2006, p. 103.

<sup>31</sup> Y. HALAÇOĞLU, *XIV-XVII. Yüzyıllarda Osmanlılarda Devlet Teşkilâtı ve Sosyal Yapı* [State Institutions and Social Structure among the Ottomans, in the 14-17<sup>th</sup> centuries]. Ankara: TTK, 1998, pp. 164-173.

<sup>32</sup> F. MELIS, «Intensità e regolarità nella diffusione dell'informazione economica generale nel Mediterraneo e in Occidente alla fine del Medioevo», *Mélanges en l'honneur de Fernand Braudel*. Toulouse: Privat, 1973, pp. 389-424.

<sup>33</sup> I. H. UZUNÇARŞILI, *Osmanlı Devletinin İlmiye Teşkilatı*, [Organisation scientifique de l'Etat ottoman]. Ankara: Türk Tarih, Kurumu, 1988; Osman ERGIN, *İstanbul mektepleri ve İlim, Terbiye ve San'at Müesseseleri Dolayısıyla Türkiye Maarif Tarihi*, [Histoire de l'éducation en Turquie d'après les écoles d'Istanbul et les établissements scientifiques, d'enseignement et d'art], 5 vol. Istanbul, 1939-1943; Carter V. FINDLEY, *Ottoman Civil Officialdom: A Social History*. Princeton: Princeton University Press, 1988.

<sup>34</sup> Sevim TEKELİ, *The Clocks in Ottoman Empire in 16<sup>th</sup> century and Taqi Din's «The Brightest Stars for the Construction of the Mechanical Clocks»*. Ankara: Ankara Üniversitesi, 1966.

<sup>35</sup> A. A. ADLVAR, *Osmanlı Türklerinde İlim* [La Science chez les Turcs Ottomans]. Istanbul: Remzi Kitabevi, 1982, notamment p. 71; N. BERKES, *Türkiye'de Çağdaşlaşma*, Doğu-Batı Yay, Istanbul, 1978, notamment pp. 37-38; début 17<sup>e</sup> siècle, l'historien turc d'origine hongroise Peçevi, qui avait consulté de nombreux ouvrages hongrois ou allemands, dans son *Histoire*, mentionne le développement de l'imprimerie en même temps que celui de la poudre, comme des développements anecdotiques, sans en tirer de leçon pour la Turquie (pp. 82-83).

<sup>36</sup> İNALCIK, *The Ottoman Empire: The Classical Age, 1300-1600*. New York, 1973, p. 174.

<sup>37</sup> BUSBEC, *Lettres du Baron de Busbec, Ambassadeur de Ferdinand I Roy des Romains, de Hongrie, etc. auprès de Soliman II, Empereur des Turcs, etc.* Paris: Chez Cl. J. Bte Bauche et Laurent d'Houy, 1748, 3 vol.

<sup>38</sup> Bien que quelques minorités religieuses ou des ambassades aient eu antérieurement leurs propres presses, pour leurs besoins internes notamment religieux: des Juifs séphardites réfugiés d'Espagne dès 1492 à Salonique et 1503 à Istanbul, un Arménien à Kumkapı en 1567-69 sur une presse venue de Venise, le grec Nicodemos Metaxas en 1627 sur une presse importée de Londres. Il y a eu clairement un obstacle culturel à l'introduction de la nouvelle technologie de l'imprimerie en Turquie alors que par ailleurs d'autres inventions tels les produits rapportés d'Amérique par les conquistadors, le tabac, la tomate, le maïs, se diffusaient beaucoup plus rapidement dans tout l'empire ottoman [Manfredo MACIOTTI, *Technological Exchanges between Industrial States*, texte manuscrit de conférence, La Hulpe, 1976].

<sup>39</sup> A. DU VELAY, *Essai sur l'Histoire financière de la Turquie*. Paris, 1903.

<sup>40</sup> J. CAREY, «Technology and Ideology: The Case of the Telegraph», in *Communication as Culture: Essays on Media and Society*, 1989.

<sup>41</sup> Vedat GÜNYOL, «Cumhuriyetten önce dergiler genellikle okuma yazma alışkanlığı yaratma işlevini yüklediler», *Milliyet Sanat Dergisi*, n° 300, 4 décembre 1978.

<sup>42</sup> Niyazi BERKES, *Türkiye'de Çağdaşlaşma*, Doğu-Batı. Istanbul: Yayınları, 1978, p. 242; cf. Mémoires remis avant le départ d'Abdulaziz. E. ENGELHARDT, *Le droit d'intervention et la Turquie*. Paris, 1880; Du VELAY, *Histoire financière de la Turquie*, pp. 280-281.

<sup>43</sup> Lettre du ministre belge Grimberghe au Ministre des Affaires Étrangères, Constantinople... 1867. Turquie: MAE Bxl,11ş, 1866-1870, doc.

<sup>44</sup> Ilber ORTAYLI, *op. cit.*

<sup>45</sup> Hıfzı VELDET VELİDEDEOĞLU, «Yazı Devrimi Büyük Millet Meclisi'nde», *Cumhuriyet*, 16 août 1987.

<sup>46</sup> «Turkey and Neighbors: Moving Beyond the Past», *TPQ* Winter (vol. 4, n° 4).

<sup>47</sup> Intervention confirmée à l'auteur de cet article par M. E. NOËL, «En fait, j'avais dit à l'ambassadeur Tefvik Saraçoğlu qu'ils ne devaient pas s'imaginer tout de suite que l'adhésion serait possible, mais qu'il était nécessaire, pour leur avenir, que leur dossier soit lié au dossier grec».

<sup>48</sup> L'idée de candidature était déjà présente chez Özal, lors de son accession au Ministère des Finances en 1980, comme l'a confié à l'auteur de cet article Adnan Kahveci, alors son chef de cabinet, ultérieurement son ministre des finances.

<sup>49</sup> Işıl ÖZEL.

<sup>50</sup> Voir à cet égard l'intéressant article: «Islamic Calvinists: Change And Conservatism In Central Anatolia»; <http://dusunca.kahvesi.blogspot.com/2005/11/islamic-calvinists-change-and.html>.

## RESUMEN

El acontecimiento histórico que supuso en 1456 la toma de Constantinopla fue el comienzo de una relación directa entre turcos y europeos y que ha llegado, en nuestros días, a un punto crucial. A lo largo de diferentes momentos históricos la relación entre Turquía y los estados europeos en el último medio milenio se produjo en función del respectivo contexto histórico, ya fuera de confrontación, de ignorancia mutua o de alianzas esporádicas. Durante el último siglo esta relación ha sido mucho mayor y de mayores consecuencias, llevándose a cabo en Turquía numerosas reformas políticas y socioeconómicas que han acercado a ambos conjuntos geográficos de forma evidente.

En la versión electrónica de *Pliegos de Yuste* (<http://www.pliegosdeyuste.com>) se hallará la versión castellana de este artículo.